

## **PROCES VERBAL**

### **Conseil Municipal du 25 Avril 2025**

L'an 2025 et le 25 Avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

**Présents** : Mesdames : CASTANO Nadège, COUSIN Nicole, JUDET-CHERET Camille, MAIGNAN Fabienne.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, LE SQUER Yann, GRANDI Marc, GUILLEMARD Philippe, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

**Absentes excusées** : Madame BOUCHER Krystel (procuration à Nadège CASTANO), Madame BOURGOIN Béatrice (procuration à Pierre-François PRIOUX), Madame JOURDAN Patricia (procuration à Philippe GUILLEMARD), Monsieur DUBOIS Jérémy (procuration à Dominique MEUNIER).

#### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 18/04/2025

**Date d'affichage** : 18/04/2025

**Secrétaire de Séance** : Mme Nadège CASTANO

#### **Objet des délibérations**

##### ***SOMMAIRE***

- *Approbation du compte rendu de la séance du 07 avril 2025,*
- *Acquisitions de parcelles,*
- *Questions diverses.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :  
- Numérotation de voirie.

Le conseil municipal accepte la proposition à *l'unanimité*.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 avril 2025**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

#### **Acquisition d'une parcelle**

*réf: 25042025\_01*

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle C 1276 est à vendre et intéresse la Commune pour les futurs projets.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget au chapitre investissement 21 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un montant de 15 000 €.

### **Acquisition d'une parcelle**

*réf: 25042025\_02*

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle appartenant à la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, ZD 123 sise La Garenne est à vendre.

Ce terrain est situé sur l'ancienne station d'épuration qui a été démolie par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget de l'euro symbolique à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour l'euro symbolique.

### **Numérotation de voirie**

*réf: 25042025\_03*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation de voirie, Allée de l'Ancien Château d'Eau, pour la parcelle cadastrée suivante C 1517.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**DECIDE** d'attribuer une numérotation telle que :

C 1517 : n°1 allée de l'Ancien Château d'Eau.

A Pamfou, le 11 Juin 2025

La secrétaire de séance,  
Nadège CASTANO.



Le Maire,  
Pierre-François PRIOUX.

